

# FORMULAIRE

## Renseignements préliminaires

### PRÉAMBULE

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux paliers de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du Gouvernement de la nation crie pour les projets situés en terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui en sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » doit demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement. Pour les projets de compétence provinciale, le promoteur doit donc déposer un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ. Ce formulaire permet de vérifier si le projet est assujetti ou non à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) et, le cas échéant, d'élaborer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE et pour les projets de compétence provinciale, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV) ou une décision (CQEK) sur l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants Inuit ou Naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuit et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera émise. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites web.

Conformément aux articles 115.5 et 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site web des évaluations environnementales. Il est à noter que le MELCC ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Lorsque complété, le promoteur doit transmettre son formulaire de renseignements préliminaires et la lettre de transmission l'accompagnant à l'Administrateur provincial de la CBJNQ de la façon suivante :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à [reception.30e@environnement.gouv.qc.ca](mailto:reception.30e@environnement.gouv.qc.ca) en mettant en copie le sous-ministre ([marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca)) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier sont concordantes aux versions électroniques. En cas de documents électroniques très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau du sous-ministre à l'adresse suivante :  
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7
- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :  
Madame Mélissa Gagnon, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Projets au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James)  
Neuf (9) copies papier, soit cinq (5) en français et quatre (4) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.  
Projets au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nunavik)  
Dix-sept (17) copies papier, soit neuf (9) en français et huit (8) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.
- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux : Informer la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)) et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de 7 jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la DGÉES.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Direction de la planification des projets aéroportuaires, ministère des Transports et de la Mobilité durable	
Adresse municipale : 26 rue Mgr Rhéaume est, Rouyn-Noranda, J9X 3J5	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Danielle Fleury, Directrice générale des projets et de l'exploitation aéroportuaire	
Numéro de téléphone : 418 646-0700 poste 23814	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : danielle.fleury@transports.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : sans objet	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Non requis pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

<b>2.1 Titre du projet</b>
Agrandissement de la carrière C-2 dans le cadre de travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures aéroportuaires de Kangiqsualujjuaq
<b>2.2 Article d'assujettissement</b>
<p>La construction de l'aéroport a été autorisée en 1988 et comprenait l'exploitation de la carrière C-2 (voir certificat d'autorisation (CA), Annexe A). Le CA a été modifié en 2016 et comprenait un agrandissement de 0,21 hectares de la carrière C-2 (voir CA 3215-07-017, Annexe B).</p> <p>Afin d'obtenir les matériaux nécessaires aux besoins aéroportuaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et de ceux de la communauté dans les prochaines années, le MTMD souhaite agrandir la carrière, ce qui entraîne une nouvelle demande de modification de CA, en vertu du Titre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p>
<b>2.3 Objectifs et justification du projet</b>
<p>Les travaux s'inscrivent dans l'orientation du MTMD d'améliorer les services aéroportuaires et d'assurer la sécurité des usagers. L'ensemble des aéroports au Nunavik sous la responsabilité du MTMD ont une piste d'atterrissage en gravier. L'entretien récurrent de ces aéroports comprend le rechargement en matériaux granulaires des aires de manœuvre des aéronefs à environ tous les 10 ans.</p> <p>Aussi, au Nunavik, le MTMD met les carrières sous sa responsabilité à la disposition des tiers, pour répondre aux besoins des communautés. À Kangiqsualujjuaq, la communauté souhaite s'approvisionner dans la carrière visée par le présent projet.</p> <p>Ainsi, pour répondre aux besoins des prochaines années de la communauté et de ceux du MTMD, la carrière doit être agrandie.</p>
<b>2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation</b>
<p>La carrière actuelle a une superficie de 2,23 hectares dans laquelle il reste un volume net sécurisé de roche estimé à 13 678 m<sup>3</sup>. Les besoins dans les prochaines années sont évalués à environ 40 000 m<sup>3</sup>.</p> <p>En effet, le MTMD a planifié deux projets à l'aéroport de Kangiqsualujjuaq pour la saison 2026-2027, soit l'agrandissement du socle des bâtiments et la construction d'une nouvelle aérogare et d'un nouveau garage. De plus, le rechargement de la piste est à prévoir dans quelques années. À cela, s'ajoutent les travaux d'entretien de l'aire de mouvement qui se font en cours d'année.</p> <p>De plus, la communauté désire s'approvisionner dans notre carrière pour leur besoin.</p> <p>L'agrandissement souhaité de la carrière, de 2,47 hectares, fournira un volume net sécurisé estimé à 257 543 m<sup>3</sup>. Cet agrandissement permettra ainsi de produire des matériaux pour les besoins à long terme de la communauté et pour les besoins actuel et futurs d'entretien et de construction au site aéroportuaire.</p> <p>La carte à l'Annexe C présente les limites de la carrière actuelle et l'agrandissement demandé.</p> <p>Le MTMD possède un bail exclusif d'exploitation (BEX) de substances minérales de surface (no 1641, voir Annexe D). Une demande de renouvellement et d'agrandissement du bail a été déposée auprès du ministère de des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en novembre 2022 (Annexe E).</p>
<b>2.5 Activités connexes</b>
Sans objet

### 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

<b>3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités</b>
Village nordique de Kangiqsualujjuaq, comté d'Ungava, Nunavik
Catégories des terres (I, II ou III) : I
L'aéroport se trouve à moins de deux kilomètres du village. Point central du projet (NAD 83, CSRS) : X UTM Z20 :326399.06 m E Y UTM Z20 : 6511649.23 m N
<b>3.2 Description du site visé par le projet</b>
<p>L'aéroport, construit en 1988, dessert la communauté de Kangiqsualujjuaq. Le village, qui compte près de 900 habitants, est accessible uniquement par avion et par la desserte maritime. L'aéroport constitue une infrastructure vitale pour la communauté. Il assure le seul lien rapide avec les centres extérieurs pouvant fournir les services essentiels durant toute l'année. Il permet notamment d'offrir des services de transport de passagers, d'évacuations médicales, de nolisement et d'approvisionnement en matières nécessaires (nourriture, pièces mécaniques, etc.).</p> <p>Situé à environ 160 km au nord-est de Kuujjuaq, Kangiqsualujjuaq est le village le plus à l'est du Nunavik. Il se trouve à 25 km de la baie d'Ungava, blotti au fond d'une anse de la rivière George, appelée Akilasakalluq. Les mouvements des marées se font sentir jusqu'au village et, à marée basse, l'eau se retire presque entièrement de l'anse. En été, les Kangiqsualujjuamiut vivent donc au rythme des marées. Le village est bâti à l'ombre d'un imposant affleurement rocheux granitique qui s'élève au nord de l'anse.</p> <p>Le village se trouve en zone climatique arctique dans le domaine de la toundra arctique arbustive. Les saules et les bouleaux nains y côtoient des plantes herbacées, des graminoides pour la plupart, ainsi que des mousses et des lichens. Le pergélisol continu et discontinu, ainsi que des formes de terrain qui résultent de l'activité périglaciaire caractérisent cette zone. Le couvert végétal ne dépasse généralement pas deux mètres, et seules certaines espèces de saules arctiques peuvent atteindre une telle hauteur. Le climat est caractérisé par des hivers rigoureux et une courte saison de dégel. La communauté de Kangiqsualujjuaq se situe dans la zone de pergélisol discontinu et à la limite de la zone de pergélisol continu</p> <p>Le secteur de la carrière est un affleurement rocheux et les limites proposées sont à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques.</p>
<b>3.3 Calendrier de réalisation</b>
Les travaux nécessitant un approvisionnement dans la carrière sont prévus en 2026 et la communauté a des besoins récurrents à court terme. L'agrandissement demandé permettra d'assurer un approvisionnement pour couvrir l'ensemble des besoins à moyen terme.
<b>3.4 Plan de localisation</b>
Le plan de localisation à l'Annexe C montre le site aéroportuaire, la carrière actuellement en exploitation et l'agrandissement prévu.

#### 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

<b>4.1 Activités d'information et de consultation réalisées</b>
En tant que responsable de la gestion des aéroports au Nunavik, l'Administration régionale Kativik a été avisée des travaux prévus au site aéroportuaire en 2026.  La corporation foncière Qiniqtiq de Kangiqsualujjuaq et le Village nordique de Kangiqsualujjuaq ont approuvé le projet d'agrandissement de la carrière (voir la résolution à l'Annexe E).
<b>4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social</b>
Sans objet

#### 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>1</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

<b>5.1 Description des principaux enjeux du projet</b>
Étant donné que le secteur où seront effectués les travaux d'agrandissement de la carrière est « historiquement » de nature industrielle, les impacts environnementaux sont faibles. Ils sont présentés ci-après.
<b>5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur</b>
<b><u>Bruit et air</u></b> Le bruit des travaux constitue un impact appréhendé pour la population et une certaine pollution de l'air ambiant est à prévoir au cours des travaux de dynamitage, concassage et tamisage de la roche. Il s'agit d'impacts inhérents au projet qui peuvent être atténués par des méthodes de construction et d'entretien appropriées. Quant à la production de poussières durant les activités de concassage, l'équipement utilisé respectera les normes prévues dans le règlement sur les carrières et les sablières (RCS).
<b><u>Sol</u></b> Afin de minimiser l'empreinte au sol, le site déjà exploité servira d'aire de manœuvre pour les travaux de concassage, de tamisage et d'entreposage temporaire des matériaux concassés. Les impacts appréhendés sur la qualité des sols lors de la réalisation des activités de construction et de dynamitage sont principalement liés aux risques de contamination des sols par des déversements accidentels. Ce risque de contamination, ainsi que la gestion des rebuts, sont sous la responsabilité de l'entrepreneur et devront être gérés selon les exigences de l'article 11.4.7 du cahier des charges et devis généraux (CCDG) (voir Annexe F).  Si des sols contaminés étaient trouvés sur le site des travaux, ceux-ci seraient gérés en fonction de la réglementation en vigueur telle que la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (PSRTC) et le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC).
<b><u>Archéologie</u></b> Selon l'avis de potentiel archéologique produit par la direction de l'environnement du MTMD (Annexe G), le potentiel archéologique dans la zone des travaux est faible et aucune intervention archéologique préventive n'est recommandée dans les limites de la zone.  Aussi, si des vestiges sont mis à jour fortuitement durant les travaux, ceux-ci seront interrompus, au site de découverte, jusqu'à ce que les archéologues du ministère aient évalué le site et récupéré les artefacts, au besoin.
<b><u>Flore et faune</u></b> Le Centre de données sur le patrimoine du Québec indique l'absence d'espèce faunique et floristique en situation précaire dans le secteur.  Aussi, un inventaire faunique et floristique a été effectué à l'été 2022 sur le site d'agrandissement projeté de la carrière (Annexe H) et aucune espèce floristique ou faunique à statut particulier n'a été observée.
<b><u>Autre</u></b> En plus des lois et règlements, les mesures d'atténuation courantes du CCDG seront mises en place afin d'atténuer les différents impacts (voir Annexe F). On peut citer notamment l'article 10.4 - « Protection de l'environnement » qui contient différentes mesures à mettre en place pour limiter les risques mentionnés

<sup>1</sup> Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

dans cette section incluant la protection des lacs, cours d'eau et des milieux humides, les ouvrages de rétention des sédiments et de protection contre l'érosion ainsi que la gestion du bruit. À cela s'ajoute les clauses pour contrôler les activités de dynamitage (articles 11.4.3.3.5, 11.4.4 et le guide de surveillance) ainsi que les obligations et responsabilités de l'entrepreneur et la remise en état des lieux. Finalement, en plus du règlement sur les carrières et les sablières, la carrière sera exploitée selon les prescriptions de l'article 11.14 – « Fourniture de carrière ou de sablière » du CCDG.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émission gaz à effet de serre sont reliées à l'utilisation de machinerie pour faire les travaux (ex. camions, concasseurs, etc. Toutefois, elles seront limitées à la période des travaux.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Sans objet


## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

*1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.*

*Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.*



Danielle Fleury

Directrice générale des projets et de l'exploitation aéroportuaires

Date 2023-05-08